

Evolution du Barème du BSCU logement social

Janvier 2026

La Région Normandie s'appuie sur la possibilité offerte par la réglementation européenne en termes de simplification (les options de coûts simplifiés-OCS) pour développer un barème standard de coût unitaire (BSCU) sur la base d'un coût moyen par logement. Ce BSCU détermine donc le montant des coûts éligibles sur lequel est calculé la subvention FEDER.

Les montants du BSCU sont actualisés tous les ans sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) des immeubles à usage d'habitation publié par l'INSEE. Le tableau suivant retrace l'évolution du barème **applicable à chaque année de programmation :**

Applicable aux opérations programmées du :	Valeur de l'indice ICC au 3 ^{ème} trimestre de l'année n-2	Valeur de l'indice ICC au 3 ^{ème} trimestre de l'année n-1	Coût éligible par logement collectif	Coût éligible par logement individuel
1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022			17 877 €	24 850 €
1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	T3 2021 : 1 886	T3 2022 : 2 037	19 308 €	26 840 €
1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	T3 2022 : 2 037	T3 2023 : 2 106	19 962 €	27 749 €
1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	T3 2023 : 2 106	T3 2024 : 2 143	20 313 €	28 237 €
1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026	T3 2024 : 2 143	T3 2025 : 2 056	19 488 €	27 091 €